## Restauration et demi-pension

COLLEGE	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	
4 jours/semaine	396 €	295 €	245 €	
3 jours/semaine	301 €	224 €	186 €	
2 jours/semaine	204 €	152 €	126 €	
1 jour/semaine 103 €		77 €	64 €	

#### Repas isolé, à l'unité 7,70 €

La demi-pension comprend la prise en charge complète de l'élève de 7h30 à la fin des cours.

L'inscription à la demi-pension vaut pour les trois trimestres. Il n'est pas possible de revenir sur l'engagement pris en début d'année. Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de repas.

Si un changement est toutefois nécessaire en cours d'année, le calcul des repas aura pour conséquence d'être basé sur le prix du repas isolé.

# Cafétéria des lycéens

Les lycéens disposent d'une cafétéria avec terrasse, ouverte dès 7h30. Une petite restauration est proposée toute la journée (mini-sandwiches, viennoiseries...) jusqu'à 17h00. Entre 11h30 et 13h30, ils peuvent y déjeuner, un plat chaud ainsi que différentes formules de repas y sont proposés.

Pour régler leurs achats alimentaires, ils disposent d'une carte qui correspond à un compte alimenté par la famille.

A chaque passage, un reçu est délivré. Sur ce ticket figure le solde du compte. Il appartient aux lycéens et à leur famille de veiller à alimenter régulièrement et suffisamment ce compte.

# Collège Episcopal Saint-Etienne Collège - Lycée Classes préparatoires



# **Contribution des familles Année scolaire 2024/2025**

Chers parents,

Vous êtes invités à souscrire, pour l'année scolaire 2024/2025, un engagement familial fixant le montant de votre contribution.

Cette contribution des familles est déterminée librement d'après les ressources du foyer.

Collège Épiscopal Saint Étienne
École catholique
2 Rue de la Pierre Large 67000 STRASBOURG
03 88 76 75 88 / contact@cse-strasbourg.com / www.cse-strasbourg.com

## **Contribution des familles – montant trimestriel**

#### Comment choisir sa catégorie?

Nous vous proposons de vous positionner dans une des 6 catégories de revenus ci-dessous. Ces revenus, <u>donnés à titre indicatif</u>, concernent l'ensemble des revenus de la famille et sont indiqués en fonction du nombre d'enfants à charge.

Enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
1 <sup>ère</sup> catégorie (en €) (A)	<15000	<17000	<19000	<21000
2 <sup>ème</sup> catégorie (en €) (A)	<18000	<20000	<22000	<24000
3 <sup>ème</sup> catégorie (en €) (B)	<22000	<24000	<26000	<28000
4 <sup>ème</sup> catégorie (en €) (B)	<27000	<29000	<31000	<33000
5 <sup>ème</sup> catégorie (en €) (C)	<33000	<35000	<37000	<39000
6ème catégorie (en €) (C)	<40000	<42000	<44000	<46000

#### Montant de la contribution (écolage)

Montant trimestriel Collège/Lycée		Montant annuel Classes préparatoires		
1 <sup>ère</sup> catégorie	235 €	PCSI : Cat A : 3850 € Cat B : 4210 € Cat C : 4550 €		
2 <sup>ème</sup> catégorie	320€	PSI: Cat A:3015 € Cat B:3375 € Cat C:3715 €		
3 <sup>ème</sup> catégorie	405 €	ECG: Cat A: 2280 € Cat B: 2640 € Cat C: 2980 €		
4 <sup>ème</sup> catégorie	495 €			
5 <sup>ème</sup> catégorie	575€			
6 <sup>ème</sup> catégorie	660€			

La contribution volontaire (montant qui est versé au-delà de la 1ère catégorie ou de la catégorie A pour les classes préparatoires), ouvre droit à une réduction fiscale et permet d'améliorer plus rapidement le cadre de vie et la qualité des équipements pour l'ensemble des jeunes accueillis. Un reçu fiscal vous sera adressé le cas échéant. C'est votre effort de solidarité qui nous permet de rester un établissement ouvert à tous.

En raison des nouvelles contraintes déclaratives au titre des reçus fiscaux concernant les contributions volontaires des familles, nous vous informons que les premiers règlements de votre part, viendront en priorité solder l'engagement de contribution volontaire que vous avez, le cas échéant, choisi dans la convention annuelle des familles.

**Remise**: à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, une remise de 15 € par trimestre, sera accordée par enfant, **aux familles qui en feront la demande écrite**.

# **Eléments financiers complémentaires**

Afin de vous permettre de comprendre les factures qui vous seront adressées et d'anticiper les charges à prévoir pour l'année scolaire, vous trouverez ci-dessous quelques précisions :

#### - Participation aux activités sportives :

Collège/Lycée : **15 €** annuels

<u>- Enseignement numérique</u>: En fonction du niveau de classe, un forfait annuel de mise à disposition des outils numériques sera demandé :

Terminales : 408 € / Premières : 420 € / Secondes : 400 €

<u>- La cotisation de l'APEL:</u> (association des parents d'élèves) est une participation volontaire, les parents qui ne souhaitent pas y adhérer doivent se signaler à la comptabilité lors de l'inscription. Cette cotisation de 22€ comprend l'abonnement à « Familles et éducation ». Elle est payable seulement par l'ainé des enfants fréquentant un établissement catholique.

Dans le cadre de <u>l'enseignement de culture religieuse</u>, une Bible sera fournie en 6°. **Montant : 15 €** (montant porté sur la facture annuelle).

### Précisions concernant la facturation

Une facture est établie en décembre pour le 1er et le 2ème trimestre. Une 2ème facture, correspondant au 3ème trimestre, est établie fin mars. Le paiement peut être effectué par virement ou par chèque. Les avances demandées lors de la préinscription ou de la réinscription sont déduites sur la première facture, mais ne sont pas remboursées en cas de désistement volontaire. Il n'est pas fait de remise pour une absence inférieure à 15 jours. Pour une absence supérieure à 15 jours (maladie...), il est prévu la remise de la seule part alimentaire sur la demi-pension. En cas de défaillance de paiement ou de tout autre litige porté devant les tribunaux, les frais exposés au titre des frais de justice et des auxiliaires de justice devant intervenir dans le litige, sont mis à la charge de la partie défaillante. Il en est de même du droit proportionnel mis à la charge du créancier par l'article 10 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale.